

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 & LOI DE FINANCES RECTIFICATIVES 2013 POUR LES ENTREPRISES

~~1. Modification du montant de l'impôt sur les sociétés~~

Article 10 bis (nouveau) de la loi de finances pour 2014

ENTREPRISES A CA TVA NEUTRE DE 0% (2013)

Le taux de TVA applicable aux opérations de vente de biens et de services effectuées par les entreprises de l'industrie et de l'agriculture est fixé à 0%.

Le taux d'imposition et les contributions

Le taux d'imposition des sociétés est fixé à 25%.

Impôts sur les sociétés de 2013

Le taux d'imposition des sociétés est fixé à 25%.

TVA : exemple de 2013

Le taux de TVA applicable aux opérations de vente de biens et de services effectuées par les entreprises de l'industrie et de l'agriculture est fixé à 0%.

TVA

Le taux de TVA applicable aux opérations de vente de biens et de services effectuées par les entreprises de l'industrie et de l'agriculture est fixé à 0%.

Taux de TVA des industries

Le taux de TVA applicable aux opérations de vente de biens et de services effectuées par les entreprises de l'industrie et de l'agriculture est fixé à 0%.

TVA : Restaurants

Le taux de TVA applicable aux opérations de vente de biens et de services effectuées par les entreprises de l'industrie et de l'agriculture est fixé à 0%.

Les propositions de loi

Le taux de TVA applicable aux opérations de vente de biens et de services effectuées par les entreprises de l'industrie et de l'agriculture est fixé à 0%.

Les propositions de loi

Le taux de TVA applicable aux opérations de vente de biens et de services effectuées par les entreprises de l'industrie et de l'agriculture est fixé à 0%.

Les propositions de loi

Le taux de TVA applicable aux opérations de vente de biens et de services effectuées par les entreprises de l'industrie et de l'agriculture est fixé à 0%.

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 & LOI DE FINANCES RECTIFICATIVES 2013 POUR LES ENTREPRISES

~~1.1. Modification des modalités de l'impôt sur les sociétés~~

Article 10 (nouveau) - Impôt sur les sociétés

~~1.2. Dispositions relatives à l'impôt sur le revenu~~

~~1.3. Dispositions relatives à l'impôt sur le revenu~~

~~1.4. Dispositions relatives à l'impôt sur le revenu~~

1.5. TVA

1.6. TVA

Taux de TVA applicable

TVA : Restaurants

1.7. Dispositions relatives à l'impôt sur le revenu

1.8. Dispositions relatives à l'impôt sur le revenu

1.9. Dispositions relatives à l'impôt sur le revenu

1.10. Dispositions relatives à l'impôt sur le revenu

ENTREPRISE A L'IS UNE MESURE DE BON SENS !

Pour les entreprises qui clôturent leur comptes au 31/12, la date limite de paiement du solde de l'impôt sur les sociétés serait fixée au 15 mai au lieu du 15 avril.



La Taxe d'apprentissage et les contributions additionnelles seraient réformées



Le télérèglement de la taxe sur les salaires serait généralisé pour la taxe due sur les rémunérations à compter du 1er janvier 2015.

Renforcement des mesures de lutte contre la fraude fiscale



modification de la définition de l'abus de droit (Art 64 LPF) : "Afin d'en restituer le véritable caractère, l'administration est en droit d'écarter, comme ne lui étant pas opposables, les actes constitutifs d'un abus de droit, soit que ces actes ont un caractère fictif, soit que, recherchant le bénéfice d'une application littérale des textes ou de décisions à l'encontre des objectifs poursuivis par leurs auteurs, **ils n'ont pu être inspirés par aucun autre motif que celui d'éluider ou d'atténuer les charges fiscales** que l'intéressé, si ces actes n'avaient pas été passés ou réalisés, aurait normalement supportées eu égard à sa situation ou à ses activités réelles." (01/01/2016).



Renforcement des mesures de lutte contre la fraude fiscale

A compter du 1er janvier 2015, serait rendue obligatoire la déclaration préalable de tout schéma d'optimisation fiscale par la personne qui entend le commercialiser et par celle qui l'élabore et le met en oeuvre

"toute combinaison de procédés et instruments juridiques, fiscaux, comptables ou financiers dont l'objet principal est de minorer la charge du contribuable, d'en reporter l'exigibilité ou le paiement ou d'obtenir le remboursement d'impôts."

Amende : 5 % montant des revenus perçus ou de l'avantage fiscal.

**SURTAXE EXCEPTIONNELLE D'IS DES GRANDES ENTREPRISES
A LA PLACE DE LA CONTROVERSEE CONTRIBUTION EBE QUI
PASSERAIT DE 5 % A 10,7 %.**

**TAXE SUR LES HAUTS REVENUS SUPERIEURS A 1 ME : 50 %
rémunérations > 1 ME et plafonnée à 5 % CA**

**Crédit Impôt Recherche : simplification de l'assiette, notamment
concernant les rémunérations des jeunes docteurs,
harmonisation des règles de territorialité et condition du
maintien de l'effectif.**

**Crédit d'impôt apprentissage : 1600 € / an / apprentis : il serait
limité aux apprentis préparant un diplôme de niveau Bac +2
maximum.**



TVS : a compter de 2013 ... la TVS serait majorée d'une composante Air, afin de prendre en compte d'autres polluants atmosphériques en plus du Co2 (oxydes d'azote....). entre +20 et +600 € en fonction de l'age du véhicule.



le malus automobile serait augmenté (entre 150 et 8000 € au lieu de 0 et 6000 €.





TVA

Nouveaux taux 2014 :

19.6 % => 20 %

7 % => 10 %

5.5 % = 5.5 %

Travaux dans les logements :

**- Travaux dans les locaux à usage d'habitation, achevés depuis plus de 2 ans
=> TVA 7 % => 10 %.**

Les différents cas :

**- devis signé avant le 31/12 ; acompte 30 %
encaissé avant le 31/12 ; fin des travaux
avant le 1er Mars. => 7 %**

**- devis après le 31/12 ; acompte < 30 % ;
acompte non encaissé ; fin des travaux après
le 1er mars => 10 %**

Autoliquidation TVA Sous-traitance Bâtiment

Pour les contrats de sous-traitance conclus à compter du 1er janvier 2014, la TVA serait acquittée par le preneur assujetti de services se rapportant à des travaux de construction, y compris ceux de réparation, de nettoyage, d'entretien, de transformation et de démolition effectués en relation avec un bien immobilier par une entreprise sous-traitante.

Ce mécanisme d'autoliquidation est autorisé par le droit communautaire depuis le 1er janvier 2008 (directive 2006/112/CE du 28 novembre 2006, art. 199).

Cette mesure a pour objectif de mettre fin à une possibilité de fraude à la TVA dans le secteur du bâtiment, caractérisée par un nombre important d'entreprises sous-traitantes éphémères. Il s'agit de supprimer les schémas dans lesquels un sous-traitant facture de la TVA à son donneur d'ordres, sans jamais la reverser au Trésor public, alors que le donneur d'ordres, le plus souvent de bonne foi, déduit la TVA que lui a facturée son sous-traitant.

TVA : Restaurants

Les ventes à emporter, à livrer de produits alimentaires en vue d'une consommation immédiate relèvent du taux de réduit de 7 % => 10 % indépendamment du lieu de vente. (hors Alcools taux normal). (Ex. sandwich, salades, kebab, pizza, hamburgers crêpes salées/sucrées,...)

Les produits vendus par les fabricants aux détaillants relèvent du taux à 5.5 %.

Les produits vendus sous un emballage permettant leur conservation ou congelés ne sont pas considérés comme destinés à la consommation immédiate et bénéficient du taux réduit de 5.5 %.

(ex. viennoiseries, pâtisseries, produits de boulangerie, chips, yaourts, fruits)

Tva : Les prestations de services

**Prestation de services : fait générateur :
prestation terminée => encaissement.**

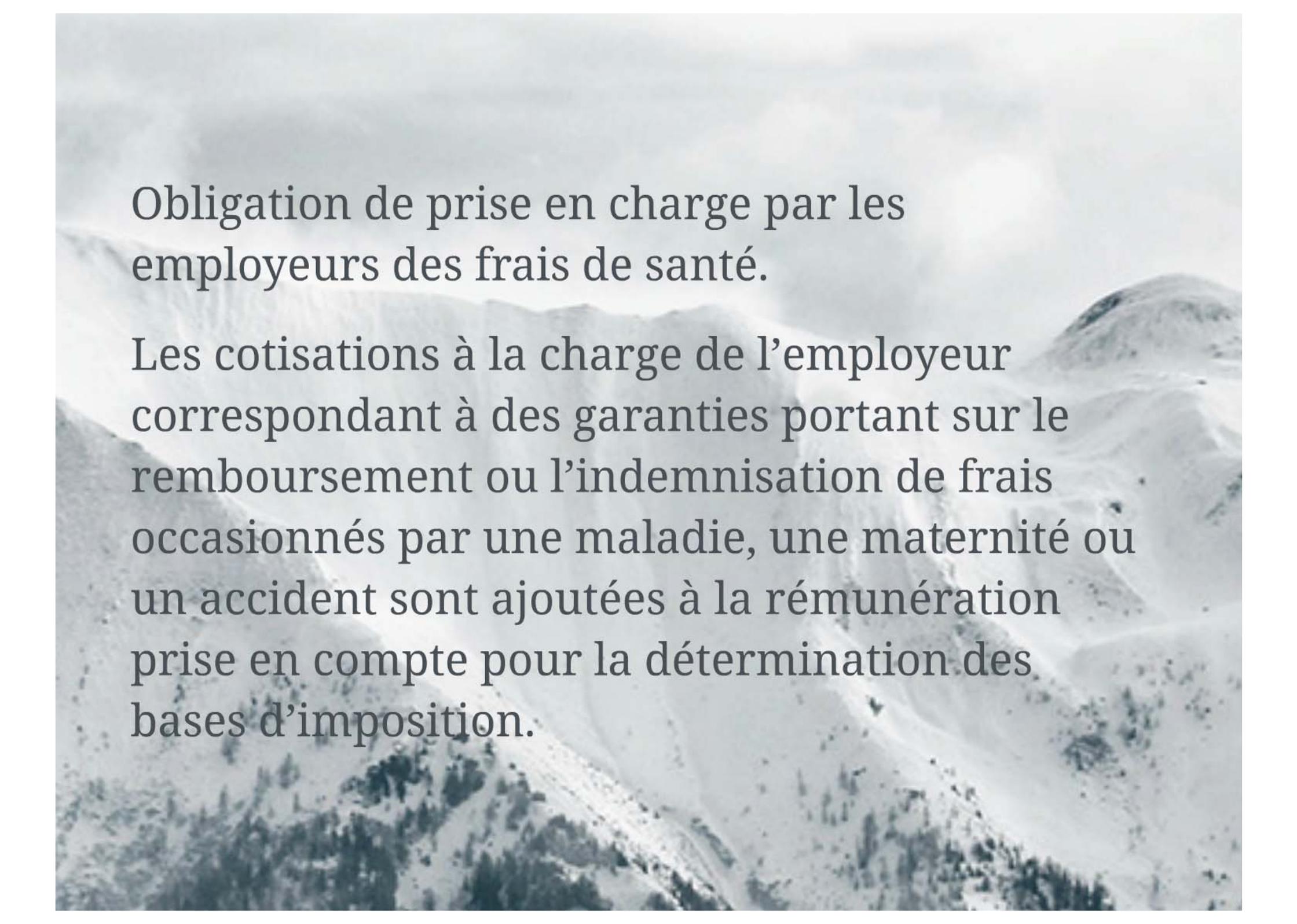
**Prestations à compter du 1er Janvier 2014 :
20 %**

**Ex. : Acompte 12/12/13 : Tva 19.6 Solde le
15/01/24 : tva 20 %. La facture doit faire
apparaître la ventilation des taux !**

Tva : décomptes et encaissements successifs :

Exigibilité : l'expiration des périodes auxquelles les décomptes ou les encaissements se rapportent.

Ex. Fact. de loyer en Février 2014 de la période Novembre à Janvier. Le nouveau Taux de 20 % devrait s'appliquer sur l'ensemble de la facture. Par tolérance, le bailleur pourra soumettre à 19,6 % la quote-part de Nov. Dec et à 20% Janv.

A grayscale photograph of a mountain valley. A winding road or path is visible on the left side, leading down towards a small cluster of buildings or a village. The mountains are rugged and covered in sparse vegetation. The sky is overcast and hazy.

Obligation de prise en charge par les employeurs des frais de santé.

Les cotisations à la charge de l'employeur correspondant à des garanties portant sur le remboursement ou l'indemnisation de frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident sont ajoutées à la rémunération prise en compte pour la détermination des bases d'imposition.